



Information des émetteurs et bénéficiaires de chèques de l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie Française

L'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM) informe les bénéficiaires de chèques émis sur des formules de l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie française (OPT PF), dont les activités financières ont depuis le 3 août 2022 été reprises par MARARA Paiement, que **le paiement des chèques émis sur formule de l'OPT PF ne pourra plus être honoré à compter du 11 août 2023**, à l'exception des chèques services aux particuliers émis au plus tard le 31 mars 2023 et dont la présentation au paiement sera admise jusqu'au 31 mars 2024.

Par ailleurs, les clients de MARARA Paiement qui auraient émis des chèques sur des formules de l'OPT PF sont informés que **le paiement de ces chèques sera systématiquement rejeté** à compter du 11 août 2023.

Afin de garantir la fluidité des paiements, l'IEOM incite donc très fortement les clients de MARARA Paiement à privilégier dès maintenant tout autre moyen de paiement.

Enfin, les clients de MARARA Paiement sont invités à s'assurer que tous les chèques qu'ils ont émis sur des formules de l'OPT PF ont été effectivement encaissés ou le seront de manière certaine avant le 11 août 2023, hors chèques services aux particuliers dont le paiement est admis jusqu'au 31 mars 2024.

Dans ces conditions :

- ⇒ **tous les bénéficiaires de chèques émis sur des formules de l'OPT PF doivent procéder à leur encaissement dans les meilleurs délais pour une présentation au paiement avant le 11 août 2023** (hors chèques services aux particuliers émis au plus tard le 31 mars 2023 et pour lesquels une présentation au paiement est admise jusqu'au 31 mars 2024) ;
- ⇒ **tous les clients de MARARA Paiement doivent s'assurer que les chèques** - hors chèques services aux particuliers - **qu'ils auraient pu émettre sur une formule de l'OPT PF ont bien été encaissés ou le seront de manière certaine en amont de l'échéance du 11 août 2023.**

En cas de chèque rejeté en raison d'une présentation trop tardive, le bénéficiaire du chèque sera prévenu par sa banque. Il appartiendra à l'émetteur du chèque de payer le bénéficiaire avec un autre moyen de paiement.